**PRÉFECTURE DE LA MAYENNE**
**BUREAU DES PROCÉDURES**
**ENVIRONNEMENTALES ET FONCIÈRES**

# INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## PROCEDURE D'ENREGISTREMENT
## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Une consultation du public se déroulera sur la commune d'AZE **du 18 avril 2017 à 9h au 16 mai 2017 à 18h**, concernant la demande d'enregistrement présentée par la société ATEMAX, dont le siège social est situé 72 avenue Olivier Messiaen au Mans (72000), en vue d'exploiter un centre de collecte de sous-produits animaux, rue de la Monnairie à Azé (53200).

Ce projet relève notamment de la rubrique n° 2731-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : « dépôt ou transit de sous-produits animaux dans des conteneurs étanches et couverts sans manipulation des sous-produits animaux, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 500 kg et inférieure à 30 tonnes ».

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé à la mairie d'AZE, afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie (à titre indicatif : les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et les jeudi et samedi de 9h à 12h) et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées par écrit au préfet de la Mayenne – bureau des procédures environnementales et foncières – 46 rue Mazagran – CS 91507 – 53015 Laval cedex pour être annexées au registre ou par voie électronique : pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, pris par le préfet de la Mayenne, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L 512-7, ou un arrêté préfectoral de refus.